

Annexe 3 : Compte rendu réunion publique

Suez – Enquête publique stockage de déchets – Compte rendu de la réunion publique du 9 Janvier 2024 – 18h à 19h45

Participants :

Le commissaire enquêteur François Jammes

Pour la société Suez :

- Samuel Fages (Chef de projet - SUEZ – Développement)
- Antoine Tarbes (Chef de projet - Suez Consulting - Bureau d'étude parties administrative et technique)
- Pierrick Cantarini (Chef de projet - Acer Campestre - Bureau d'étude biodiversité)
- Ludovic Baudeau (Chef de projet - APIC - Bureau d'étude paysager)
- Jocelyne Marais (Directrice activité stockage des régions ARA/PACA – SUEZ)

Dans le public

- Madame le maire de Satolas-et-Bonce
- Quelques personnes liées à Suez
- Environ 10 personnes citoyennes

Déroulement

Présentation de l'enquête publique (François Jammes) 15 mn

Voir présentation en annexe ci-dessous

Présentation du projet (Samuel Fages) 30 mn

Voir présentation en annexe ci-dessous et présentation d'un film de présentation de la société Suez (2 mn)

Questions réponses (animées par François Jammes) 1 heure :

Les questions sont indiquées Q, avec indication de la personne posant la question quand elle s'est présentée.

Les réponses sont indiquées RS quand elles ont été faites par Suez, RCE quand elles ont été faites par le commissaire enquêteur.

Q (conseiller municipal de Satolas-et-Bonce) : Quel est le nombre de visites de la DREAL ?

RS : Une validation a lieu à la mise en service d'un casier. 2 inspections ont lieu par an, et des contrôles inopinés sur des thématiques spécifiques (en 2023 eau et gaz)

Q (maire de Satolas-et-Bonce) : Quels sont les types de déchets acceptés ou refusés ?

RS : Sont acceptés les déchets non dangereux, issus de sociétés privées (exemple Carrefour / Leclerc) après tri chez ces sociétés privées, et issus des centres de tri collectifs (refus de tri) par exemple

plastiques ou cartons souillés.

Les déchets inertes du bâtiment (terre, briques, etc.) seront admis avec ce nouveau projet.

Les ordures ménagères ne sont pas acceptées. Les déchets dangereux ne sont pas non plus acceptés (exemple : terres pollués), ainsi que les déchets amiantés.

Q (Commissaire Enquêteur) : Quelles sont les espèces protégées présentes sur le site ?

RS : Oiseaux (exemple Alouette des champs, Bruant Proyer), reptiles (exemple couleuvre verte et jaune), amphibiens (exemple crapot calamite).

Q (conseiller municipal) : Des plantations d'arbre sont prévues depuis des années, cela n'avance pas beaucoup et beaucoup de ceux plantés sont morts.

RS (Samuel Fages) : Cela reste à vérifier. Une visite sur site pourra être organisée avec les élus municipaux et le commissaire enquêteur, pendant l'enquête, pour vérifier la situation réelle.

RS (APIC) : Priorité a été donnée à masquer la vue des déchets depuis Grenay et à favoriser l'écologie paysagère (plantations locales adaptées au changement climatique). Des visites avec la DREAL sont faites. Les enjeux paysage et écologie ont guidé ce projet.

Q : Quelle augmentation de hauteur prévue par rapport à la hauteur de Satolas 3 ?

RS : Hauteur 290m NGF soit + 8m par rapport à Satolas 3

Q : Quel impact du déplacement des bâtiments sur le trafic routier ?

RS : Pas de changement sur les routes d'accès, sauf déplacement de la déchèterie vers la ZAC de Chesnes (à confirmer).

Q : Une permanence est prévue à Saint Quentin Fallavier, mais aucune à Grenay. Pourquoi ?

RCE : L'organisation des permanences a été fixée avant analyse du dossier.

Mme le maire de Satolas-et-Bonce lit la lettre adressée à elle et au commissaire enquêteur par le collectif du bien vivre du Haut-Bonce et de la Ruelle (en annexe ci-dessous). Cette lettre sera jointe au registre d'enquête, et Suez apportera une réponse en particulier sur les solutions possibles vis-à-vis des nuisances sonores.

Deux remarques ont été faites par le public :

- Les papiers et surtout les plastiques qui s'envolent constituent une préoccupation majeure,
- Les nuisances olfactives sont en voie d'amélioration.

François Jammes Commissaire Enquêteur le 12/01/2024

Annexe 1 : Présentation du commissaire enquêteur

Enquête publique

Satolas-et-Bonce – Centre de stockage de déchets – Société Suez :
- Extension de capacité
- Servitudes d'utilité publique



François Jammes – Commissaire Enquêteur 09 Janvier 2024 – 18h

Organisation de la réunion publique

- Organisation de la réunion publique et de l'enquête (Commissaire Enquêteur – 15 mn)
- Présentation du dossier (Suez – 30 mn)
- Questions / Réponses (1h15 maximum)

Le commissaire enquêteur

- Nommé par le président du tribunal administratif, il est **indépendant et impartial**
- Il participe à l'organisation de l'enquête et peut **organiser** des visites, rencontres avec le maître d'ouvrage, les administrations, demande de documents, auditions ...
- Il veille à la **complète information du public** avant l'enquête et pendant toute sa durée, recueille les observations et propositions du public et rend un avis sur celles-ci

Le dossier et les observations du public

- **Le dossier est disponible :**
Sur internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/60601>
En mairie de Satolas-et-Bonce sous forme papier
- **Permanences avec le commissaire enquêteur :**

Lieu de la permanence	Adresse de la permanence	Dates et horaires de la permanence
Mairie de Satolas-et-Bonce		Vendredi 12 janvier 2024 de 13h30 à 15h30
Mairie de Satolas-et-Bonce		Jeudi 18 janvier 2024 de 10h à 12h
Mairie de Satolas-et-Bonce	159 allée du château Satolas-et-Bonce	Mardi 30 janvier 2024 de 13h30 à 15h30
Mairie de Satolas-et-Bonce		Samedi 10 février 2024 de 9h30 à 11h30
Mairie de Satolas-et-Bonce		Lundi 19 février 2024 de 16h30 à 18h00
Mairie de Saint-Quentin-Fallavier	Place de l'Hôtel de ville 38070 Saint-Quentin-Fallavier	Mercredi 24 janvier 2024 de 14h à 16h

- **Observations et propositions :**
Sur internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/60601>
Par courriel : enquete.publique-60601@registre-dematerialise.fr
Sur le registre papier mis à la disposition du public en mairie de Satolas-et-Bonce

Avant la fin de l'enquête : 19 Février 2024 à 18h

Le rapport et les conclusions

- À l'issue de la consultation, le commissaire enquêteur rédige d'une part, un **rapport relatant le déroulement de l'enquête**, et des **conclusions**
- Les **conclusions** constituent l'**avis personnel et motivé** du commissaire enquêteur, énonçant si il est **favorable** ou **défavorable** au projet
- L'avis favorable peut être assorti :
 - Soit de **recommandations** de nature à améliorer le projet. L'autorité compétente peut en tenir compte ou non
 - Soit de **réserves** qui doivent être levées par le maître d'ouvrage, sinon l'avis est considéré comme défavorable
- La **décision finale est prise par le préfet.**

Annexe 2 : Présentation du projet par la société Suez

VALINEO - SATOLAS-ET-BONCE

Projet de pérennisation de l'activité de stockage des déchets non dangereux et création d'un casier de stockage de déchets inertes

SUEZ

Présentation de SUEZ

Dans le monde, en France et sur notre territoire

SUEZ

SUEZ, un groupe engagé dans les métiers de l'environnement



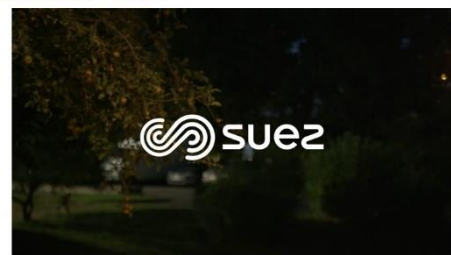
« SUEZ s'engage aujourd'hui avec une ambition nouvelle en matière de lutte contre le changement climatique et de responsabilité sociale, en ajoutant une ambition forte en matière de préservation de la biodiversité. »
Sabrina Soussan - Présidente Directrice Générale de SUEZ



1001224 | VALINEO Satolas-et-Bonce

SUEZ

« Nous sommes SUEZ »



1001224 | VALINEO Satolas-et-Bonce

SUEZ

SUEZ, une entreprise responsable et engagée pour le territoire

2eme région la plus peuplée en France avec 8 M. d'habitants

7 Mto produits par les ménages et les entreprises

2 Mto traités en ISDND (dont VALINEO)

16 ISDND en ARA dont 4 en Isère



1001224 | VALINEO Satolas-et-Bonce

SUEZ

Présentation de VALINEO

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux - ISDND

SUEZ

VALINEO en quelques chiffres

Plus de 50 ans de métier

230 kt/an en moyenne depuis 2021 à 2024

30 emplois directs (salariés et sous-traitants) répartis sur les communes de Satolas-et-Bonce, Balan, Frontonas, Colombier-Saugnieu, Saint-Maurice-de-Beynost

3 M€/an injectés dans l'économie locale

40 M€ d'investissements prévisionnels sur la durée (20 ans)

1 M€/an de redevance et taxes locales



1001224 | VALINEO Satolas-et-Bonce

SUEZ

Fonctionnement d'une installation de stockage

Activités cadrées par un arrêté préfectoral

Réalisation d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) anciennement dénommé Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter. Ce dossier administratif et technique est à effectuer pour toute installation (nouvelle ou à modifier) pouvant présenter des dangers ou inconvénients selon l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement : « sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique »

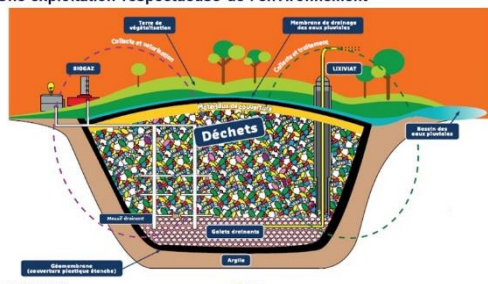
Tonnage autorisé :
 300 000 tolan de déchets non dangereux
 47 000 tolan d'amiante

Provenance :
 En majorité des centres de tri, transit ou regroupement des départements de l'Isère et du Rhône ainsi que les arrondissements de Saint-Etienne, Chambéry, Belley et Bourg en Bresse

1001224 | VALINEO Satolas-et-Bonce

SUEZ

Une exploitation respectueuse de l'environnement



1001224 | VALINEO Satolas-et-Bonce

SUEZ

Valorisation du biogaz en énergie

Une fois collectés dans le fond des casiers de stockage, les lixiviats sont pompés puis redirigés vers la station de traitement sur le site. Ils sont dépollués grâce à un traitement par Evapo-concentration



1001224 | VALINEO Satolas-et-Bonce

SUEZ

Production d'énergie électrique de 24 000 MWh = consommation électrique pour 10 000 habitants

Mesures environnementales

Protection des eaux souterraines

- 14 piézomètres de contrôle
- Analyses par des laboratoires agréés

Contrôle des déchets entrants

- Certificat d'acceptation préalable
- Contrôle conformité du déchet

Suivi long terme sur 30 ans

- Surveillance du site pendant 30 ans après fermeture
- Entretien des équipements et espaces verts



Protection des eaux superficielles

- Réseau de fossés périphériques et bassins
- Analyses de la conformité des eaux

Sécurité

- Vitesse circulation limitée
- Quai de vidage sécurisé
- Stock de matériaux en cas d'incendie

Protection de l'air

- Couverture quotidienne des zones en exploitation
- Réseau de collecte du biogaz
- Couverture étanche des casiers « fermés » : limitation des émissions de gaz à effet de serre

10/10/2024 | VALINEO Satolas et Bonna

SUEZ

Présentation du projet

Pérennisation de l'activité de stockage de déchets non dangereux et création d'un casier de stockage de déchets inertes



SUEZ

Un projet qui répond aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Auvergne Rhône Alpes

Déchets non dangereux

Programmer la réduction des déchets non dangereux stockés sur des installations classées de la région avec comme objectif **1,1 Mto dès 2025** (dont 308 kton en Isère, 28 %)

1 ISIND AUTORISÉE 300 kton

2 PROJET 140 kton

Déchets inertes

De nouvelles capacités ISDI+ devront être autorisées pour répondre au besoin de la région

3 PROJET 47 kton



10/10/2024 | VALINEO Satolas et Bonna

10

Pourquoi le site de VALINEO est adapté au projet

Professionalisme du site grâce à son retour d'expérience important

Maintien des emplois directs et indirects

Préservation du foncier naturel et agricole

Protection de la biodiversité

Profiter des aménagements et techniques existants

Intégration paysagère cohérente et de qualité

Déficit en capacité de stockage sur le territoire

Situation géographique optimale

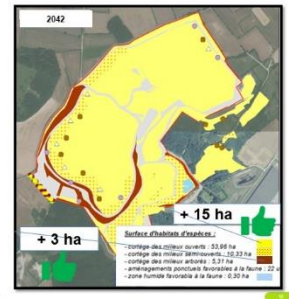
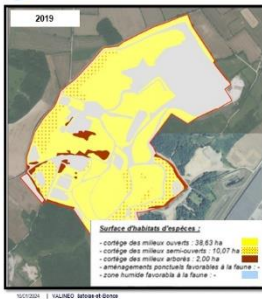


10/10/2024 | VALINEO Satolas et Bonna

SUEZ

Protection de la biodiversité

Mise en perspective de la disponibilité des habitats favorables à la faune entre l'état de référence et l'état projeté en fin de l'exploitation



10/10/2024 | VALINEO Satolas et Bonna

SUEZ

Protection de la biodiversité

Avant du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 19/03/2023, le dossier de dérogation rempli les conditions préalables à l'octroi d'une dérogation => avis favorable et sans réserve. Mis en œuvre de mesures écologiques depuis 2023 en contrepartie de l'installation (éco-couverture de pelouses, récréation et gestion conservatoire de prairies, plantations de haies) => exemple ci-dessous. Les évolutions du projet liées à l'adaptation et l'entretien « Satolas 4 » sont adaptées dans l'espace et dans le temps afin de limiter l'impact sur les habitats, les individus et les populations d'espèces protégées (phasage d'exploitation et remise en état naturel à l'avancement des terrains exploités).



10/10/2024 | VALINEO Satolas et Bonna

SUEZ

Mesures paysagères futures

Conservier un ruban naturel et paysager de qualité
Remise en état responsable et cohérente avec la topographie sur l'ensemble de la zone

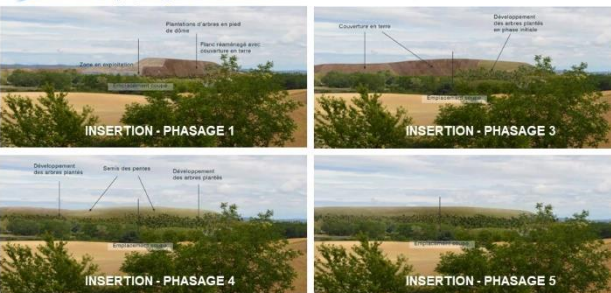


10/10/2024 | VALINEO Satolas et Bonna

SUEZ

Mesures paysagères futures

27 - Vue depuis la Ferme de Montchat



10/10/2024 | VALINEO Satolas et Bonna

SUEZ

Mesures paysagères futures

46 - Vue depuis le haut de la D53d



10/10/2024 | VALINEO Satolas et Bonna

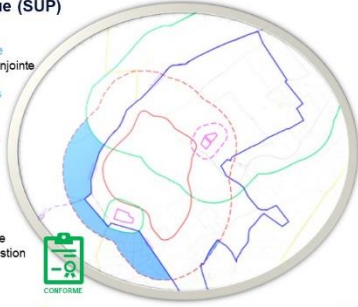
SUEZ

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Conformément à l'article L.515-12 du code de l'environnement, SUEZ sollicite de façon conjointe au dépôt du Dossier d'Autorisation Environnementale l'Institution de Servitudes d'Utilité Publique.

L'article 7 de l'arrêté du 15/02/2016 relatif aux ISDND stipule : « afin d'éviter tout usage des terrains périphériques incompatibles avec l'installation, les casiers sont situés à une distance minimale de 200 m de la limite de propriété du site.

Une bande d'isolement de 50 m est instaurée autour de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats ».



10/12/24 | VALINEO Satolas-et-Boncelle

SUEZ

Où en sommes-nous ?



10/12/24 | VALINEO Satolas-et-Boncelle

SUEZ

Vos interlocuteurs



Samuel Fages

SUEZ RV Centre Est
18 rue Felix Mangini
69009 Lyon

+33 6 30 48 26 10

samuel.fages@suez.com

Guillaume Jacquin

SUEZ RV Centre Est
Site de VALINEO
Rond-point de Grenay
RNB
38290 Satolas-et-Boncelle

+33 6 71 67 23 12

guillaume.jacquin@suez.com

10/12/24 | VALINEO Satolas-et-Boncelle

SUEZ



*Où en sommes-nous ? Pour la vie

suez.com

Annexe 3 : Lettre du collectif de défense du bien vivre du Haut-Bonce et de la Ruette

Collectif de défense du bien vivre du Haut-Bonce et de la Ruette
38290 Satolas-et-Bonce

A l'attention de Madame le Maire et
Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Satolas-et-Bonce
159 Allée du château
38290 Satolas-et-Bonce

Objet : Évolution du site SUEZ

Satolas-et-Bonce, le 08/01/2024

Madame le Maire, Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous aurons sûrement l'occasion de mobiliser les habitants du Haut-Bonce et de la Ruette pour cette enquête publique, mais en attendant nous tenons à vous faire remonter quelques points qui nous semblent absolument non négociables sur le projet de la société Suez RV Centre Est pour lequel nous avons vu qu'un avis d'enquête publique a été récemment affiché dans notre village.

Nous n'imaginons pas que le projet d'extension ne prenne pas en compte les points suivants :

- Aucun véhicule sur les dessertes du Haut-Bonce et de la Ruette liés à la future activité de Suez
- Maîtrise optimale des nuisances olfactives engendrées
- Réelle inquiétude sur l'envol des papiers, qui en plus de la pollution visuelle est un réel problème pour la faune qui ingère ces déchets plastiques.
- Définition stricte de la typologie des déchets tels que dans l'arrêté précédent : opposition totale à l'ouverture à de nouveaux déchets tels que gaz, radioactifs, amiante, chimiques ou ordures ménagères en nombre supérieur au volume initialement prévu.
- Barrière végétale en place avant la construction du site afin de neutraliser la visibilité du site.
- Gestion des véhicules de chantier et des radars de recul qui, en fonction du vent, occasionnent des nuisances sonores importantes auprès du voisinage.

Madame le Maire, Monsieur le commissaire enquêteur, nous vous demandons de bien vouloir tenir compte de ces remarques qui nous semblent modérées, non pas dans une opposition de principe, mais bien dans un principe d'échanges constructifs.

Cordialement,

Le Collectif de défense du bien vivre du Haut-Bonce et de la Ruette

